

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Décision du Maire n°009/2022	Budget principal – travaux divers	
Délibération n°2022/061	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024. Cette délibération abroge et remplace celle du 25 août 2022 décidant une adoption de la M57 au 01 janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/062	Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de PEYRAT DE BELLAC – année scolaire 2021/2022 Coût d'un élève pour 2021/2022 : 730 € qui sera facturé aux communes de résidence et proratisé en cas de garde alternée et arrivée ou départ en cours d'année scolaire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/063	Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne Augmentation du taux de cotisation de 10 % et diminution du remboursement des indemnités journalières de 10 %	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/064	Approbation des nouveaux statuts du SIDÉPA « La Gartempe » voté en comité syndical le 08 avril 2022 suite adhésion nouvelle commune	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/065	Dénonciation de la convention entre le Club Sportif de Bellac Tennis (CSB) et la Commune de PEYRAT DE BELLAC Le conseil municipal décide de mettre fin à la convention d'utilisation des terrains de tennis signée le 1 ^{er} juillet 2009 entre la commune et le CSB Tennis.	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/066	Mise en place d'une caution pour les locations du foyer-club (salle du haut et salle du bas) aux particuliers 350 € pour la salle du haut – 150 € pour la salle du bas	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/067	Tarif d'utilisation du foyer-club pour la paroisse Notre Dame de Lorette 140 € pour l'organisation du repas et du loto du 29 janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022/067 bis	Tarif d'utilisation du foyer-club pour le Club de l'Amicale Loisirs de BELLAC 140 € pour l'organisation de leur loto annuel le 06 décembre 2022	Approuvée A l'unanimité
Délibération n°2022/068	Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 29 septembre 2022 Coût du service « instruction droit des sols – PLUi » pour la commune : 7 578 € qui vient en déduction des attributions de compensation (AC) 2021 : 35 509.23 € soit une AC à partir du 1 ^{er} janvier 2023 revenant à la commune de 27 931 €	Approuvée par 12 voix et 03 abstentions
Délibération n°2022/069	Participation allouée aux familles pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école de musique de BELLAC Suite à la hausse très importante des tarifs en cours d'année, il a été décidé d'attribuer par enfant une participation pour l'année 2022/2023 de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 € pour les activités des enfants jusqu'à 6 ans • 250 € pour la formation musicale et instrumentale • 200 € pour formation musicale ou instrumentale • 100 € pour la formation atelier créatif handimusique 	Approuvée par 14 voix pour et 1 abstention

Délibération n°2022/069 bis	Subvention accordée à l'école de musique de BELLAC pour l'année scolaire 2022/2023 Subvention de 2 000 € accordée à la commune de BELLAC pour soutenir l'école de musique	Approuvée par 12 voix pour et 3 abstentions
--------------------------------	--	--

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2022 a été affiché et publié le 23 novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

